



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03/10/2022

Délibération du CA n°22/23

Objet : Réforme du matériel de restauration de la cafétéria Laënnec

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles L3211-17 et suivants, et R3211-40 et R3211-42 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 21 octobre 2014 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs

La cafétéria Laennec a fermé le 31/08/2022. Il est donc nécessaire de procéder à la réforme de certains biens mobiliers appartenant au Crous : équipements de cuisine, bar et rideau de fer.

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration décide d'autoriser la sortie d'inventaire du rideau de fer et des équipements de cuisine inventoriés aux numéros d'inventaire 2005-328, 2005-344, 2005-409 et 2005-410 d'une valeur nette comptable globale de 29 390.65 €.

Le conseil d'administration autorise la destruction de ces mobiliers dont la valeur vénale est nulle.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'autoriser la sortie d'inventaire du bar inventorié au numéro d'inventaire 2005-329 d'une valeur nette comptable de 3 071.33 €.

Le conseil d'administration autorise la cession à l'UCBL de ce bien dont la valeur vénale est nulle.

Article 3 :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables: 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 22 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI

